



DOSSIER DE CONSEIL

Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Novembre 2011

Hierarchisation du patrimoine arboré

Commune de Flines-lez-Râches

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P1
1. INTERET ET ENJEUX DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARBORE	P1
2. LES DIFFERENTS OUTILS DE PRESERVATION.....	P2
<u>2.1. Les espaces boisés classés.....</u>	p2
<u>2.2. L'identification des « éléments du paysage » dans le PLU.....</u>	p2
<u>2.3. Le classement des haies par arrêté préfectoral</u>	p2
<u>2.4. Les protections patrimoniales.....</u>	p3
2.4.1. <i>Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine</i>	
2.4.2. <i>Les sites et monuments naturels</i>	
3. DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE ENGAGEE	P3
<u>3.1. Méthodologie de hiérarchisation du patrimoine arboré</u>	p4
3.1.1. <i>Les alignements d'arbres de haut jet.....</i>	p4
3.1.2. <i>Les haies</i>	p4
3.1.3. <i>Les vergers.....</i>	p5
<u>3.2. Niveau de hiérarchisation du patrimoine arboré</u>	p5
3.2.1. <i>Les alignements d'arbres de haut jet</i>	p5
3.2.2. <i>Les vergers</i>	p5
4. DESCRIPTION DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE	P6
<u>4.1. Les alignements d'arbres de haut jet</u>	p6
<u>4.2. Les haies</u>	p7
<u>4.3. Les vergers</u>	p7
<u>4.4. Les arbres remarquables.....</u>	p8
<u>4.5. Le linéaire arboré dans la trame écologique.....</u>	p9
5. HIERARCHISATION DES ELEMENTS INVENTORIES	P9
6. CONCLUSION	P10

CARTOGRAPHIE

INTRODUCTION

Le diagnostic du patrimoine arboré présent sur la commune de Flines-Lez-Râches, outil de porter à connaissance mis à disposition par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, peut être appréhendé de différentes façons.

Ce diagnostic peut tout d'abord être utilisé simplement à **titre informatif** : la commune possède ainsi un **état des lieux** du patrimoine arboré présent sur son territoire, dont elle pourra tenir compte dans le cadre de ses projets d'aménagement.

Le diagnostic peut ensuite être utilisé dans les procédures d'aménagement et documents d'urbanisme. La commune peut ainsi évaluer les travaux potentiels sur les haies ou les alignements faisant suite à une opération d'aménagement. La commune peut également **adapter son projet d'aménagement** en tenant compte **des structures paysagères** de son territoire.

Enfin, la commune peut décider de **classer certaines structures paysagères**, dans un objectif de protection du patrimoine arboré remarquable, et d'intégrer ce classement aux documents d'urbanisme, comme le Plan Local d'Urbanisme.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut permet donc aux communes qui le souhaitent de disposer d'un diagnostic de leur patrimoine arboré. Ainsi, en fonction de leur choix et de leurs projets, une cartographie des éléments soumis à une procédure de classement ou de protection peut alors être réalisée et intégrée au PLU.

Pour cela, plusieurs procédures de classement ou de protection sont possibles :

- les espaces boisés classés,
- l'identification des « éléments du paysage » dans le PLU,
- les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP),
- les sites et monuments naturels,
- le classement des haies par arrêté préfectoral.

1. INTERET ET ENJEUX DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Les haies, alignements d'arbres et vergers remplissent de nombreuses fonctions :

- **Fonction écologique** : habitat pour la faune et la flore, zone de couvert, zone de chasse, de nourrissage pour la faune corridor écologique, amélioration de la qualité de l'eau, ...
- **Fonction agronomique** : régulateur hydrique, régulation thermique, brise vent, protection des sols, rôle anti-érosif, ombrage pour les animaux, réserve d'auxiliaires, ...
- **Fonction paysagère** : marqueur des éléments linéaires du paysage, éléments constitutifs de l'identité paysagère du territoire, intégration paysagère du bâti, éléments patrimoniaux...
- **Fonction sociale** : support d'activité économique (bois énergie, cueillette), intérêt cynégétique (abri, reproduction, ... du petit et grand gibier), cadre de vie, attachement identitaire, rôle pédagogique, ...

La préservation du patrimoine arboré dans la Charte du Parc :

Mesure 3 : "Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages." [p 48 et 151] : Le classement des espaces boisés et linéaires d'intérêt et la préconisation de mesures de préservation pour les corridors.

Mesure 15 : "Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires" [p 66 et 180] : Préserver et valoriser le patrimoine arboré (haies, ripisylve, alignements d'arbres et saules têtards, vergers, arbres remarquables...).

Mesure 23 : "Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation" [p.76 et 196] : les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables devront être maintenus ou restaurés ou valorisés (alignements de saules têtards, vergers, haies bocagères...).

2. LES DIFFERENTS OUTILS DE PRESERVATION

2.1. Les espaces boisés classés (EBC)

Ce classement peut s'appliquer, depuis la *Loi Paysage* aux arbres isolés, aux haies ou aux réseaux de haies, aux alignements, aux bois, aux forêts et parcs à conserver, à protéger ou à créer.

D'après l'article **L.130-1 du Code de l'Urbanisme**, « *tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création même des boisements est interdit* ».

Il est à noter que le classement n'implique pas obligatoirement l'inscription en zone naturelle (N) au PLU de la ou des parcelles concernées.

Toute demande de coupe ou d'abattage d'arbres compris dans ces EBC est soumis à autorisation. Ces autorisations peuvent alors être accompagnées de prescriptions spéciales relatives aux techniques de gestion, au respect de certains peuplements, à l'obligation de procéder à des reboisements ou des plantations compensatoires (**Art.L.130-5 du Code de l'Urbanisme**).

2.2. L'identification des « éléments du paysage » dans le PLU

L'article **L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme** permet d'identifier et de localiser les éléments du paysage. Cette démarche peut être motivée pour des raisons esthétiques, historique et écologique. En l'absence de toute autre mesure de protection, le régime d'autorisation de travaux divers protégera les éléments identifiés.

La commune peut alors, par l'intermédiaire du diagnostic, identifier tout ou partie de son patrimoine arboré. Ainsi, toute destruction de ces éléments devra être soumise à autorisation de la commune.

2.3. Le classement des haies par arrêté préfectoral

L'article **L.126-6 du Code Rural** pose le principe d'un classement préfectoral de certaines haies, à la demande des particuliers ou dans le cadre d'un aménagement foncier.

Pour être classées, les haies doivent répondre à certaines conditions de structure, de composition et de superficie ou linéaire minimum.

Ce classement peut s'appliquer aux haies existantes mais aussi aux projets de nouvelles plantations.

2.4. Les protections patrimoniales

2.4.1. Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – AVAP (ex-zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager - ZPPAUP)

Le Grenelle de l'environnement introduit les AVAP, qui, une fois créées, constituent une servitude d'utilité publique annexée au PLU, et s'imposent aux opérations de construction et d'aménagement menées dans son périmètre.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental. Elle est soumise à la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) puis à enquête publique. Elle garantit la qualité et l'intégration architecturale et paysagère des constructions existantes et à venir, l'aménagement des espaces, et la prise en compte des objectifs environnementaux.

2.4.2. Les sites et monuments naturels

La *Loi de 1930* relative à la protection des sites et monuments naturels organise la protection systématique des haies comprises dans les sites classés ou inscrits au titre de cette législation. Les simples modifications du site et les destructions de haies sont alors soumises à autorisation du ministre chargé du site.

3. DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE ENGAGEE

Ce diagnostic se base sur une prospection du territoire communal réalisé par un technicien du PNR en voiture et à pied à partir des routes et chemins publics. Cette méthode permet de réaliser un inventaire relativement exhaustif du patrimoine arboré de la commune. La densité de l'urbanisation et des boisements entraîne cependant un manque de visibilité dans certains secteurs et quelques éléments sont peut-être manquants dans ce diagnostic.

Chaque élément (haie, alignement d'arbres de haut jet et verger) a été recensé de façon quantitative et qualitative et cartographiés sur fond photo aérienne 2009.

Les haies ornementales ainsi que les haies trop diffuses et les arbres et bosquets isolés n'ont pas été inventoriés.

Le patrimoine arboré a été hiérarchisé selon la méthodologie suivante :

1. La végétation remplit-elle un rôle écologique et/ou paysager et/ou patrimonial ?
2. Analyse du nombre de rôles remplis pour définir le niveau d'intérêt de chaque haie, alignement d'arbres et verger.

3.1. Méthodologie de hiérarchisation du patrimoine arboré

Afin de hiérarchiser le patrimoine arboré inventorié, il a été choisi d'évaluer pour chaque élément s'il remplit des fonctions écologiques, paysagères et patrimoniales. Cette évaluation se base sur des critères facilement observables.

3.1.1. Les alignements d'arbres de haut jet

Fonction écologique :

On considère que l'alignement remplit une fonction écologique :

[si l'alignement est constitué de saules têtards, de frênes, de chênes, de charmes, de tilleul]

ET [s'il est situé dans une prairie ou à proximité d'un point d'eau]

Fonction paysagère :

La fonction paysagère de l'alignement est remplie :

[si l'alignement est facilement visible, depuis une voirie fréquentée ou un itinéraire de randonnée ou une entrée de commune]

ET [s'il entraîne une altération du paysage en cas de disparition]

OU

[si l'alignement est facilement visible, depuis une voirie fréquentée ou un itinéraire de randonnée ou une entrée de commune]

ET [en bordure d'un élément linéaire (route, chemin pavé, canal ou courant...)]

Fonction patrimoniale :

La fonction patrimoniale de l'alignement est remplie :

[si l'alignement est composé uniquement de saules têtards ou d'arbres remarquables]

OU

[s'il est âgé de plus de 50 ans]

3.1.2. Les haies

Fonction écologique :

La fonction écologique de la haie est remplie :

[si elle est composée d'essences locales et diversifiées]

ET [si elle est située dans une prairie ou à proximité d'un point d'eau]

OU [dont la parcelle contiguë présente l'une de ces caractéristiques]

OU [si la haie est située en bordure de cours d'eau ou fossé permanent]

Fonction paysagère :

La fonction paysagère de la haie est remplie :

[si elle est facilement visible, depuis une voirie fréquentée ou un itinéraire de randonnée ou une entrée de commune]

ET [s'il entraîne une altération du paysage en cas de disparition]

OU

[si elle est facilement visible, depuis une voirie fréquentée ou un itinéraire de randonnée ou une entrée de commune]

ET [en bordure d'un élément linéaire]

Fonction patrimoniale :

La fonction patrimoniale de la haie est remplie :

[si elle n'est pas composée d'essences ornementales]

ET [si elle contient des aubépines]

3.1.3. Les vergers

Les fonctions écologique, paysagère et patrimoniale sont remplies pour les vergers situés dans une prairie, de plus de 25 ans et constitués d'arbres fruitiers haute tige.

3.2. Niveau de hiérarchisation du patrimoine arboré

3.2.1. Les haies et les alignements d'arbres

La hiérarchisation des alignements d'arbres et des haies se définit selon le nombre de fonctions qu'ils remplissent. Plus le niveau de hiérarchisation est important, plus l'élément présente d'intérêts.

Par défaut, son niveau hiérarchique est nul.
S'il remplit **1** des 3 fonctions, son niveau vaut **1**
S'il remplit **2** des 3 fonctions, son niveau vaut **2**
S'il remplit **3** des 3 fonctions, son niveau vaut **3**

	Fonction écologique	Fonction paysagère	Fonction patrimoniale	Intérêt pour la classification
Haie 1				faible
Haie 2	x			moyen
Haie 3		x		moyen
Haie 4			x	moyen
Haie 5	x	x		fort
Haie 6	x		x	fort
Haie 7		x	x	fort
Haie 8	x	x	x	très fort

Prise en compte de la trame écologique :

Afin d'intégrer les enjeux liés à la trame écologique, les éléments arborés composés d'essences locales situés dans un cœur de biodiversité ou un corridor écologique intégré au schéma Trame Ecologique du Parc seront classés « intérêt très fort ».

3.2.2. Les vergers

Vergers	Niveau de hiérarchisation
Situé dans une prairie et âgé de plus de 25 ans et constitué de hautes tiges	fort
Tout autre verger	faible

4. DESCRIPTION DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE

- **20,5 km d'éléments arborés linéaires : 12,5 km d'alignements d'arbre et 8 km de haies.**
- **19 vergers hautes tiges**
- **9 arbres ou groupes d'arbres remarquables**

La carte annexée à ce rapport localise l'ensemble des éléments inventoriés.

4.1. Les alignements d'arbres de haut jet

Nombre d'alignement	85		
Longueur totale	12,5 km		
Longueur moyenne	150 m		
Type d'alignement	77 alignements de saules têtards, soit 90%	8 autres alignements (aulnes, charmes, peupliers)	
Nombre de Saules têtards	771		
Occupation du sol à proximité des éléments	67 % dans une prairie	6 % terres labourables	27% autre (étang, zone urbaine, boisement)
Localisation	21% en bord de cours d'eau ou fossé	35% en bord de route ou chemin	44% autre : limite de parcelle agricole, de boisement, ...

Principales caractéristiques des alignements de la commune de Flines lez Raches:

- **Forte présence des alignements de saules têtards :** près de 10 km d'alignement de saule têtards et 800 arbres.
- Environ **80% des alignements sont composés de vieux arbres** (plus de 50 ans). Ces vieux alignements de saules têtards présentent une grande richesse écologique du fait des cavités créées par le vieillissement de l'arbre mais également une valeur historique et paysagère importante, les vieux saules têtards étant des marqueurs identitaires et paysagers du territoire.
- Les alignements sont principalement **situés dans ou en bordure de prairies (67 %)**. Cette localisation met en évidence le lien direct entre l'activité d'élevage et le maintien des saules têtards.
- Les alignements de saules têtards de la commune sont généralement **bien entretenus**. Certains alignements sont cependant vieillissants et nécessiteraient d'être taillés.

4.2. Les haies

Nombre de haie	29		
Longueur totale	7940 m		
Longueur moyenne	273 m		
Type	41% de haies arborescentes (hautes)	59% de haies arbustives (dont une petite proportion de haie basse taillée)	
Principales essences	Aubépine, aulne, saule blanc, charme, érable champêtre, saule marsault, frêne, chêne, cornouiller		
Occupation du sol à proximité des éléments	70 % dans une prairie	23 % terres labourables	7 % autre (étang, zone urbaine, boisement)
Localisation	74% en bord de cours d'eau ou fossé	16% en bord de route ou chemin	10% autre : limite de parcelle agricole, de boisement, ...

Principales caractéristiques des alignements de la commune de Flines lez Rache:

- Les haies présentes sur la commune sont **majoritairement des haies libres non taillées**. On note la présence significative de 41% de haies hautes arborescentes qui présentent un intérêt écologique fort.
- **Les 3/4 des haies se trouvent en bord de cours d'eau ou de fossé**. Ces haies rivulaires sont principalement composées d'Aulne et de Saule blanc. Les autres haies situées en bord de route ou en limite de parcelle sont dominées par l'Aubépine.
- **Environ 1/3 des haies sont discontinues et elles sont peu connectées**. Il n'existe donc pas de réel maillage bocager excepté dans quelques secteurs (marais de Flines, prairie humides de « l'Abbaye », ...).

4.3. Les vergers

Nombre de vergers	19 vergers hautes tiges		
Localisation	8 sont situés dans une prairie, 11 dans un jardin		
Taille du verger	69% < 10 arbres	21% entre 10 et 20 arbres	10% >20 arbres

4.4. Les arbres remarquables

La localisation des arbres remarquables est reportée sur la carte en annexe.

- Alignements de saules têtards (AR1)

Déjà répertorié comme arbre remarquable depuis juin 1999. Cet alignement de saules têtards se situe rue Gabriel Péry dans une pâture, il comporte 31 saules disposés en forme de croix. Son âge est estimé à plus de 90 ans. Son état sanitaire est sain et il est bien entretenu.

- Chênes (AR2)

Sur la photo ci-dessous, un chêne isolé à l'entrée d'un sentier dans une zone de culture au niveau du « bois défriché ». Il est suivi par un petit alignement de 3 chênes quelques mètres plus loin sur le même sentier.

- Peuplier (AR3)

Seul peuplier remarquable de la commune, il se situe Rue de l'abbaye. Il se trouve à l'extrémité d'un alignement de six saules têtards.

- Séquoia (AR4 et 5)

Remarquable par la rareté de son essence dans notre région. Sur la commune de Flines-lez-Râches nous en avons dénombré deux, l'un dans un jardin derrière l'avenue Léo Lagrange. L'autre au carrefour de la rue du Onze Novembre et de la rue du Hem.

- Tilleuls (AR6, 7 et 8)

Dans la commune de Flines-lez-Râches, les tilleuls remarquables se situent au centre, l'un en face de la mairie. Trois autres sont dans la cours de l'école René Cassin. Le troisième se trouve dans la rue Du Hem à côté d'une chapelle.

- Orme (AR9)

Un bel orme se situe boulevard des alliés pas loin de la briqueterie au domaine des sables.



4.5. Le linéaire arboré dans la trame écologique

24 éléments soit 4176 m de linéaires arborés sont situés dans un cœur de biodiversité ou un corridor inscrit dans le schéma trame écologique du PNR (site du marais de Raches, corridor humide de la vallée de la Scarpe). Ces haies et alignements jouent un rôle considérable dans la qualité écologique de ces sites et **doivent donc être préserver**. Dans le cadre de la hiérarchisation, **leur intérêt est donc très fort**.

Intérêt écologique		Faible	Moyen	Fort	Très fort	Total
Alignement	Saules têtards	0	766 m	5137 m	3670 m	9573 m
	Autre	432 m	1685 m	905 m	0	3022 m
Haie	Arbustive	0	2681 m	919 m	1071 m	4671 m
	Arborescente	86 m	794 m	377 m	2012 m	3269 m
Total linéaire arboré		518 m	5509 m	7755 m	6753 m	20535 m
Verger		17	0	2	0	19

En dehors des cœurs de biodiversité et zones corridors, **8900 m de linéaires arborés ont été identifiés pour leur rôle dans les continuités écologiques locales**. Ces haies et alignements qui sont situés dans les secteurs de « l'Abbaye », de « la Mer de Flines », du « Marais des 6 villes, marais d'Orchies » et du « Bas du Quesnoy » contribue à l'intérêt écologique de ces secteurs et favorisent le déplacement et le maintien des espèces animales et végétales.

5. HIERARCHISATION DES ELEMENTS INVENTORIES

Les niveaux de hiérarchisation sont reportés sur la carte en annexe.

Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, **plus de 70% des haies et alignements d'arbres de la commune ont un intérêt fort à très fort**. Ces linéaires sont principalement des alignements de saules têtards anciens qui présentent à la fois un intérêt paysager, une richesse patrimoniale et un habitat important pour la faune et la flore. Les autres éléments d'intérêts forts et très forts sont des haies champêtres diversifiées remplissant une fonction paysagère (haie visible depuis un axe de circulation fréquenté et contribuant à la qualité paysagère) et écologique (habitat ou abri pour la faune, rôle de corridor).

6. CONCLUSION

Le linéaire arboré de la commune se caractérise par la très forte présence des alignements de Saules têtards qui représentent près de 50% du linéaire total. La présence de ces éléments arborés est fortement liée aux surfaces en prairies et notamment dans les zones humides (marais de Flines, prairies humides de l'Abbaye, secteur de la Mer de Flines, les Saussaies, le Bas du Quesnoy, ...).

Ce linéaire est fractionné avec de nombreuses haies ou alignements isolés. Les secteurs du « Marais de Flines », de « l'Abbaye » et de « la Mer de Flines » constituent cependant des zones bocagères où le linéaire est plus dense et connecté. Ce sont dans ces secteurs ainsi que dans la vallée de la Scarpe (zone corridor) que se trouvent la majorité des éléments ayant un intérêt très fort.

6753 mètres de linéaires arborés présentent un intérêt très fort pour une classification au titre des « éléments du paysage » dans le plan local d'urbanisme. Ces éléments ont été jugés très forts soit car ils cumulent les fonctions écologique, paysagère et patrimoniale, soit par leur situation dans un cœur de biodiversité ou un corridor écologique. En l'absence de toute autre mesure de protection, le régime d'autorisation de travaux divers protégera les éléments identifiés.

D'une manière générale, une attention particulière doit être portée à la préservation du patrimoine arboré. En effet, parmi les autres éléments, une majorité a un intérêt fort ou moyen. Ces haies et alignements jouent un rôle essentiel dans la qualité paysagère de la commune ainsi que dans le maintien de la biodiversité.

